



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux

Le quatorze avril, à dix huit heures trente minute,

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 6 avril 2022, en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle polyvalente selon les règles de distanciation, sous la présidence de Mr Richard THIERY, Maire.

-----\*-----

07-2022 - Taux d'imposition des taxes locales foncières bâti et non bâti pour l'année 2022

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes foncières, notamment les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année, compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux des deux taxes foncières bâti et non bâti identiques à 2021. Il rappelle le montant des ressources compensatrices en supplément des produit attendu pour les deux taxes locales : 4 445 € + 2 603 € soit 7 048 €.

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suivant :

	Taux 2021	Taux 2022	Bases	Produit
Taxe foncière bâti	18.57	18.57	111 300	20 668
Taxe foncière non bâti	27.26	27.26	1 600	436
Produit fiscal attendu				21 104

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----\*-----

## 08-2022 - [Attribution de subventions aux associations 2022](#)

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée les dossiers demandes de subventions de diverses associations, et propose au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par onze voix pour,  
**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes de la manière suivante :

Association	Objet	Voté
UNC Le bar Sur Loup	Anciens combattants	250 €
Amicale des sapeurs pompiers de Bar Sur Loup	Améliorations de la qualité de la vie à l'intérieur du casernement, œuvres diverses, loisirs.	250 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute les documents nécessaires à cette affaire,  
**DIT** que les crédits seront inscrits au budget général 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----\*-----

## 09-2022 - [Constitution d'une provision pour créances douteuses](#)

Monsieur le Maire informe l'assemblée, Que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances correspondantes aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable.

Il faut distinguer la créance irrécouvrable qui suppose une perte certaine et définitive alors que la créance douteuse suppose une probabilité de non-recouvrement c'est-à-dire non contestée par le débiteur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision pour créances douteuses. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette prise en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1) Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants, et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la commune.

2) Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation peuvent alors être appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge des créances	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	15 %

Cette seconde méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise sur les données et la compréhension. En outre, la méthode tenant compte de l'ancienneté de la créance semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Au regard de ces éléments, il est proposé par le Trésorier de retenir la seconde méthode, prenant en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance comme premier indice affectant le recouvrement.

Dans ce cadre, la provision à constituer, au regard de l'état des créances présenté par le Trésorier par application du taux de dépréciation doit être ouvert au budget 2022.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 681 « Dotation aux amortissements et aux provisions - charges de fonctionnement courant »

A titre d'illustration, selon les données transmises par le Comptable Public, le calcul du stock de provision à constituer en 2022 par rapport au total des créances restant à recouvrer, est le suivant :

Exercice de prise en charge de créances	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2022	576.80€	15%	87€

Ainsi, sur la base des créances restant à recouvrer, le stock de provisions à constituer selon l'application du tableau et conformément aux taux de dépréciation défini sera de 87 € en 2022.

Le conseil municipal, considérant qu'il est nécessaire d'opter pour une méthode de calcul fixant le montant de provisions des créances douteuses, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les termes suivants :

Article 1 : La commune de Courmes a choisi, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2022 la méthode prenant en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec le taux forfaitaire de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge des créances	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	15 %

Article 2 : Le stock de provisions à constituer pour cette année, selon l'application du tableau et conformément aux taux de dépréciation défini sera de 87€ au compte 681.

Article 3 : Pour rappel, les dotations de provisions des créances douteuses au compte 681 « Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges de fonctionnement courant » seront ouvertes annuellement au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----\*-----

#### 10-2022 -[Vote du Budget Général 2022](#)

\_ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget principal 2022, et détaille les opérations d'investissement :

- OP – 2020 01 – Agrandissement de la salle du conseil municipal.
- OP – 2021 02 – Vidéo surveillance.
- OP – 2022 01 – Acquisition de terrains.
- OP – 2022 02 – Matériel de bureau et informatique.
- OP – 2022 03 – Matériel technique.
- OP – 2022 04 – Réaménagement place de l'Eglise

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget principal de l'exercice 2022 arrêté comme suivant :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	425 438.27 €	425 438.27 €
Investissement	186 889.43 €	186 889.43 €
TOTAL GENERAL	612 327.70 €	612 327.70 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----\*-----

La séance du conseil municipal du 14 avril 2022 prend fin à 20h00.

	Nom-prénom	Signature		Nom-prénom	Signature
1	Richard THIERY		7	Christophe SCHNEIDER	
2	Michaël HUMBERT		8	Evelyne PASSAVIN	
3	Danielle BOERI		9	Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE	Pouvoir donné à Danielle BOERI
4	Jean-Pierre ISNARD		10	Olivier CAMERANO	Absent
5	Brigitte FILLOT		11	Bruno ROUGANNE.	Absent
6	Laurent STACUL	Pouvoir donné à Richard THIERY			